

*Les conflits d'intérêts*

Il y a une autre raison pour laquelle j'estime que ce serait souhaitable. Des gens comme moi, ayant des intérêts dans des entreprises détentrices d'un permis—et je suis certain que les avocats le savent—ne sont pas libres de vendre leurs intérêts sans la permission de l'autorité émettant les permis, dans ce cas-ci, le Conseil de la radio-télévision canadienne. Dans des circonstances ordinaires, c'est un règlement qui a du bon sens et je crois, si ma mémoire est fidèle, que mon honorable ami d'Annapolis Valley et moi-même avions tous les deux voté pour, au comité, il y a quelques années. Je ne trouve donc rien à y redire et, si la mémoire du député est aussi bonne que je le crois, il reconnaîtra que nous étions tous les deux d'accord sur ce point. L'idée que le CRTC devrait avoir le droit d'approuver une vente est donc sensée. Normalement, elle ne pose aucun problème. Toutefois cette idée a créé des difficultés réelles, voire presque insurmontables pour les membres du Parlement et les ministres, comme je l'ai découvert.

Tout d'abord, pour vendre, il faut négocier avec un ou plusieurs acheteurs possibles. Il me semble que ce soit manifestement vrai. Je ne trouve pas qu'il conviendrait qu'un actionnaire, un ministre surtout, participe lui-même, dans ces conditions, à des négociations de ce genre. Cela me semblerait aller à l'encontre des principes sur lesquels députés et ministres ont toujours réglé leur conduite. J'aimerais que le comité envisage cet obstacle, cette difficulté contre laquelle nous butons tous tant que nous sommes, ministres et députés.

● (2010)

Ensuite, même si les négociations menées par la partie intéressée étaient couronnées de succès, le Conseil de la radio-télévision canadienne ne serait pas nécessairement tenu d'approuver une vente ou de trouver satisfaisant tel ou tel acheteur. C'est la loi. J'ai situé mon exemple dans le contexte du Conseil de la radio-télévision canadienne, mais j'aurais pu tout aussi bien le situer dans celui de n'importe quel autre organisme de réglementation qui se trouve dans la même situation.

Quant à moi, aux prises avec ce dilemme, j'ai écrit à un ami de confiance, il y a un an et demi, pour lui demander d'accepter les pleins pouvoirs pour négocier en mon nom la vente de mes actions, précisant que s'il acceptait, il ne pourrait pas du tout me consulter et que j'acceptais d'avance toutes les dispositions qu'il pourrait prendre.

Le monsieur en question—et je m'empresse d'ajouter qu'il n'y a aucun lien de parenté entre nous ni aucune relation d'affaires—a bien voulu s'en charger, ce dont je lui suis extrêmement reconnaissant parce qu'il n'est pas facile de trouver quelqu'un qui soit disposé à accepter ce genre de responsabilité. Et depuis, la seule information que j'en aie reçue, c'est qu'en décembre 1973, une offre d'achat de mes actions a été inscrite tel que requis auprès du Conseil de la radio-télévision canadienne. Les députés le savent, il appartient au Conseil, et au Conseil seulement, d'établir le programme de ses délibérations, et il m'a pas entendu cette demande jusqu'ici. Je prétends avoir eu raison de dire qu'il ne conviendrait pas que je demande au Conseil de s'occuper tout de suite de mon affaire, et je ne suis donc pas entré en communication avec la direction.

Les députés pourraient très bien examiner, au cours de leurs délibérations, s'il conviendrait de recommander au CRTC et à d'autres organismes d'homologation d'appliquer peut-être des dispositions spéciales dans des cas comme celui que je viens d'exposer. J'estime, soit dit entre parenthèses, qu'un député, qu'il soit ou non ministre, devrait probablement avoir le droit de demander à un

organisme d'homologation, quel qu'il soit, de considérer en priorité des affaires de cette nature.

Pour ma part, j'ai eu affaire au CRTC pendant plus d'un an sans jamais pouvoir lui demander de faire diligence à ce sujet, exception faite d'une intervention que l'on pourrait qualifier de peu appropriée. Ce sont là les faits. Ils figurent au compte rendu et ils sont évidents. Je tiens beaucoup à une solution rapide. Entre-temps, naturellement, je me suis conformé aux directives sur les conflits d'intérêts.

A vrai dire, puisque mes possessions faisaient l'objet d'une publication chaque année dans le rapport du CRTC, il y a eu divulgation complète. Quelque argument que puissent avancer les députés au sujet de la divulgation totale, il ne s'applique certes pas ici. Il y eu divulgation complète et l'option que j'exerçais était toute naturelle aux termes des directives. Je suis heureux d'avoir l'occasion de répéter ce que j'ai soutenu maintes fois en public—c'est-à-dire que je n'ai jamais, au cours de ma vie publique, cherché d'aucune façon à profiter de ma position. Bien au contraire, comme peut l'attester le président du CRTC si quelque député veut se donner la peine de le lui demander, depuis mon arrivée au Parlement, je ne lui ai pas fait d'autre instance que de plaider en faveur de l'extension des services de Radio-Canada aux régions éloignées de Terre-Neuve, et d'ailleurs je suis certain que tous les députés admettront qu'il était de mon devoir de député de faire cette intervention qui, loin de favoriser mes intérêts personnels, produisait même l'effet contraire. Nous parlons ici de stations-relais limitées, sans grande valeur de rentabilité. J'essayais de convaincre Radio-Canada d'accélérer l'expansion de ses services aux populations éloignées, et je suis sûr que personne ne m'accusera d'avoir agi dans ce cas de façon équivoque.

J'ajoute que le président du CRTC, connu et respecté à la Chambre et dans le pays comme un fonctionnaire indépendant et consciencieux, a déjà déclaré publiquement à plusieurs reprises que je n'ai jamais tenté même de discuter avec lui de questions soumises au Conseil.

Je respecte le député d'Annapolis Valley, car cet après-midi, il a fait la distinction entre les questions touchant mes fonctions de ministre et les questions concernant mes devoirs de député envers mes mandants. Je lui signale que personne, à ma connaissance, ne saurait dire que j'ai jamais discuté avec le Conseil de la radio-télévision canadienne de questions concernant ma province sauf de celles qui avaient trait aux services dans les régions éloignées, et s'il lui reste quelque doute à ce sujet, on pourrait demander au président du Conseil de confirmer mes dires. Malgré cela, j'ajoute en toute sincérité que j'ai hâte que le Conseil tienne l'audience nécessaire à cette fin et que cette question soit réglée.

D'autre part, et je prie les députés de prendre mes paroles au sérieux, c'est un des cas où la rançon du service public peut se révéler très élevée. Bien des députés, chez nos vis-à-vis comme au sein de notre parti, savent ce que c'est que de partir de rien pour édifier une entreprise—d'autres savent que c'est justement ce qui est arrivé dans ce cas-ci. Compte tenu surtout des incertitudes de la vie publique, on peut trouver regrettable qu'il soit nécessaire parfois, pour quelque raison, de disposer de ses avoirs. Au cours de mon séjour ici, j'ai constaté que, comme député, chacun doit respecter l'intégrité des autres, autrement, la carrière déjà difficile de l'homme qui se consacre au service de son pays l'est doublement, voire impossible. C'est pourquoi j'ai pris les dispositions dont j'ai parlé. Voilà pourquoi j'exhorte maintenant le comité à examiner les questions